Commune de MESNIL ROC'H
6 Place de la Mairie
35 720 MESNIL ROC'H

Travaux d'Aménagement de Voirie
Rue Chateaubriand à Lanhélin

Dossier de Consultation des Entreprises

0-2 Règlement de Consultation

GP Études
Aménagements & Infrastructures des territoires

Date limite de réponse des offres : Vendredi 4 Décembre 2026 – 12h00

SOMMAIRE

1- Objet de la consultation **P3**

2- Conditions de la consultation **P3**
2.1 – Intervenants P3
2.2 – Procédure de la consultation P3
2.3 – Structure de la consultation P3
2.4 – Durée du marché et délai d'exécution P3
2.5 – Contenu du DCE P4
2.6 – Délai de validité des offres P4
2.7 – Variantes techniques et Prestations supplémentaires éventuelles P4
2.8 - Modalités financières du marché P5
2.9 – Cadre réglementaire P5
2.10 – Informations particulières P5

3 - Présentation des candidatures et des offres **P6**
3.1 – Pièces de la candidature P6
3.2 – Pièces de l'offre P7

4 - Examen des candidatures et des offres **P7**
4.1 – Sélection des candidatures P7
4.2 – Attribution des marchés P7
4.3 – Suite à donner à la consultation P9

5 – Remise des offres **P9**

6 – Particularités **P10**
6.1 – Visite des lieux P10

7 – Renseignements complémentaires **P10**

8 – Procédures de recours **P11**

1- Objet de la Consultation

La présente consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie Rue Chateaubriand à Lanhélin sur la commune de MESNIL ROC'H (35)

2 – Conditions de la Consultation

2.1 Intervenants

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

- **Commune de MESNIL ROC'H**

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le BET VRD :

- **GP Etudes**

2.2 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2.3 Structure de la consultation

La consultation porte sur **1 seul et unique lot :**

Lot n°1 : Voirie

Le marché est décomposé en **1 seule tranche ferme**

Le marché sera attribué soit à :

- 1 entreprise unique avec sous-traitance éventuelle
- des entreprises groupées (groupement sous forme solidaire de préférence)

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires s'appliquent aux quantités réellement exécutées

Pour information, la présente consultation n'est pas soumise à un bureau de contrôle technique selon la loi relative à l'assurance construction du 4 janvier 1978

2.4 Durée du marché et délai d'exécution

Lot n°1 : Travaux

La durée du marché est de **6 mois** avec **1 mois** de préparation de chantier et **5 mois** de délai d'exécution

Le démarrage des travaux est prévu à partir du **1er Mars 2027**

2.5 Contenu du DCE

- Règlement de Consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires
- Détail Estimatif
- Plan de situation des travaux
- Plan des travaux
- Planning prévisionnel

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique htpps://www.marches.megalis.bretagne.bzh/ ; rubrique services aux entreprises. Cliquez sur accès à la salle régionale des marchés publics puis recherche avancée, à gauche, consultations en cours et indiquez la référence de l'opération

Il est remis gratuitement à chaque candidat

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée

Tout candidat qui se procurera le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur MEGALIS, seule plateforme de dématérialisation officielle du pouvoir adjudicateur, ou sans avoir pris la précaution de s'identifier sur cette même plateforme, risquera, sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

2.7 Variantes techniques et Prestations supplémentaires éventuelles

Le dossier de consultation comporte une solution de base
Les candidats devront **impérativement** répondre à la solution de base

La présente consultation ne comporte pas de variante imposée ni de prestation supplémentaire éventuelle

2.8 Modalités financières du marché

Les sommes dues au titulaire (et au sous-traitant) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous traitant le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai

Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.

Le marché est soumis à une retenue de garantie dans les conditions précisées au CCAP

2.9 Cadre réglementaire

2.9.1 S.P.S.

Pour ce marché, il n'est pas désigné à ce jour de coordonnateur SPS.

2.9.2 Texte Hygiène et Sécurité

Les prestations, objet de la présente consultation sont soumises aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail articles R 237-1 à 28.

2.10 Informations particulières

IMPORTANT : Les travaux à réaliser sur cet axe très fréquenté impose un phasage précis et contraint (cf Plan des travaux) .

Pour faciliter le trafic local VL , il a été décidé avec le MOA et le Département que la rue Jeanne Jugan ainsi que la VC La Bénétrie serviraient de voies de délestage (cf plan de situation) selon les phases du chantier.

3 - Présentation des candidatures et des offres

3.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R2142-4, R2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu et conformité de l'exécution)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des contrats de même nature

Pour présenter leur candidature, les candidats s'appuieront soit sur les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de marché Européen (DUME)

Tout candidat qui connaîtrait une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire pourra en intégrer les justificatifs à son dossier dès le stade de la candidature. En tout état de cause, ces éléments devront impérativement être produits si la proposition du candidat était retenue.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigées par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

3.2 Pièces de l'offre

Le projet de marché comprendra :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes, à dater et signer
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le Cahier des Clauses Techniques particulières
- le Bordereau des Prix Unitaires, à compléter
- le Détail Quantitatif Estimatif, à compléter
- Un Mémoire justificatif des dispositions techniques que le candidat compte mettre en œuvre pour réaliser l'opération (cf article 4 du présent règlement)

Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et à son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018, la signature des pièces d'un marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.
Le candidat retenu s'engage à signer au plus tard lors de l'attribution, l'ensemble des pièces constituant le marché.

4 - Examen des candidatures et des offres

4.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques auprès des candidats concernés

Le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières.

Toute offre inappropriée est éliminée sans régularisation envisageable

L'attribution pourra s'effectuer sur la base des offres initiales sans négociation

Si le pouvoir adjudicateur décide l'engagement d'une négociation, celle-ci pourra se limiter à certains candidats en fonction du profil des offres au regard des attentes du pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra également se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de négocier les offres initiales et les éventuelles offres ultérieures potentiellement dans toutes leurs composantes : techniques, développement durable ou/et financières

Cette négociation pourra être menée à partir de questions – réponses par écrit et si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

La notation s'effectuera dans un premier temps au vu du seul dossier tel que présenté dans l'offre initiale, le cas échéant complété de demandes de précisions et/ou régularisations

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation des notes initialement attribuées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Lot n°1 : Voirie

Critères	Pondération
1- Valeur technique	**40 pts**
1.1 – Fourniture d'un planning d'exécution **à partir du phasage proposé dans le plan des travaux** : Ce critère sera analysé et jugé en fonction de la façon dont l'entreprise appréhende la **période de préparation**, **l'organisation du chantier** en terme d'ordonnancement dans les tâches et la **durée** estimée des travaux.	20 pts
1.2 - **3 références significatives en conditions similaires** au cours des 3 dernières années : Présentation sur 1 à 2 pages maximum au format A4 ou A3 PDF avec indication de l'opération, du MOA, du montant des travaux, des principales caractéristiques avec illustrations (photo, plan, détail de principe,…)	10 pts
1.3 – **Les caractéristiques et la provenance (Indication des fournisseurs et leur localisation) des fournitures principales** à mettre en œuvre pour le programme (cf cadre de réponse à remplir et signer)	10 pts
2- Prix des prestations	**60 pts**

La valeur financière de l'offre est notée sur **60** points

L'offre la moins-disante sera affectée de la note maximale de 60 points

Les autres offres seront affectées d'une note égale à :

(Note maximale attribuée au critère x Prix le plus bas) / Prix proposé par le candidat

La notation de chaque sous critère pour la valeur technique suit le barème suivant :

Note	Contenu du mémoire
0	Offre non recevable
1	Offre très faible
2	Offre faible
3	Offre acceptable
4	Offre satisfaisante
5	Offre présentant un avantage significatif

Remarque :

Il est demandé un mémoire technique aussi concis que possible et surtout répondant spécifiquement aux critères énoncés ci-dessus.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certifications et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5 - Remise des offres

Conformément aux dispositions liées à la dématérialisation des offres en vigueur, **seules les offres remises par voie électronique seront valides.**

En conséquence, toute offre papier sera considérée non valide.

Les candidats souhaitant faire une offre devront envoyer leur offre sur le site https://marches.megalis.bretagne.bzh/

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

« .doc, .docx, .xls, .xlsx, .pdf «

La signature électronique du marché n'est pas nécessairement exigée.

Toutefois, le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau 2. Le certificat de signature doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Mention concernant les envois volumineux :

Les dates et heures limites de dépôt indiquées dans le règlement sont strictes. Comme pour la procédure papier, les documents devront être reçus sur le site avant la date et heure limite de la consultation. La durée d'envoi des documents étant fonction du débit de l'accès Internet et de la taille des documents à transmettre, il est recommandé aux candidats de ne pas attendre les dernières minutes pour envoyer leurs plis.

Mention concernant la co-traitance et les groupements :

En cas de groupement, le mandataire du groupement signe l'ensemble des documents relatifs à la candidature et les envoie via la plate-forme de dématérialisation en utilisant son certificat.

Il ne sera pas admis d'offres remises par voie électronique autre que via la plate-forme sécurisée indiquée ci-dessus.

Les documents contractuels sont ceux émis au présent dossier. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés.

6 - Particularités

6.1. Visite des lieux

Chaque candidat a la possibilité de se rendre sur les lieux des travaux, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître le terrain où les travaux doivent être réalisés.

Aucune réclamation ne pourra être émise ultérieurement lors d'éventuelles difficultés d'exécution liées à la nature du terrain.

7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande sur la plateforme Mégalis Bretagne. Si la question est d'ordre technique, elle sera transmise au maitre d'œuvre. La réponse sera apportée par écrit et transmise via la plateforme de dématérialisation. Toutes les entreprises qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant seront avisées de la réponse apportée.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **8** jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats au plus tard **4** jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres

8 – Procédures de recours

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416 – 35044 RENNES
Tel : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr